

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 avril 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni le 7 avril 2014 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre FAURE.

ORDRE DU JOUR:

- 1 Délégations du conseil municipal au maire
- 2 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- 3 élection des membres du conseil d'administration du CCAS
- 4 Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 5 Constitution des commissions municipales
- 6 Désignation d'un représentant à l'AD Isère Drac Romanche
- 7 Désignation d'un représentant au syndicat des Digues de l'Echaillon à st-Gervais
- 8 Désignation d'un représentant au Syndicat des Energies 38
- 9 Désignation d'un représentant au Parc Naturel Régional du Vercors
- 10 Désignation d'un délégué à la sécurité routière
- 11 Désignation d'un correspondant défense
- 12 Fixation des indemnités de fonction du maire
- 13 fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire
- 14 Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite : demande de subvention auprès du Conseil Général

Rapports des commissions / Informations diverses

PRÉSENTS:

Mmes et MM. Jean-Pierre FAURE, Camille ANDRÉ, Aimée BATTEUX, Joël FAIDIDE, Frédérique MIRGALET, Alain BAUDINO, Jean-Marie KASPERSKI, Joëlle SALINGUE, Elvire BOSCH, Philippe MACQUET, René GUICHARDON, Miranda SUCO, Cristina GIRY, Christophe AUDARD

ABSENTS: Florence CHATELAIN (procuration à Aimée Batteux)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Aimée BATTEUX.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque.

1-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0



2- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

3- ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 07/04/2014 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus: Aimée BATTEUX; Elvire BOSCH; Florence CHATELAIN; Cristina GIRY; Jean-Marie KASPERSKI; Miranda SUCO

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

4- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont élus :

- Titulaires : Camille ANDRE ; Christophe AUDARD ; Miranda SUCO
- Suppléants : René GUICHARDON ; Joël FAIDIDE ; Aimée BATTEUX

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales. Monsieur le Maire propose la constitution des commissions suivantes :

- commission des finances
- commission des travaux
- commission d'urbanisme
- commission des affaires scolaires et périscolaires
- commission communication
- commission vie associative
- commission environnement et ordures ménagères

Ces commissions seront composées des membres suivants :

Commission des finances	Jean-Pierre Faure - Aimée Batteux - Florence Chatelain - Joël Faidide - Philippe Macquet - Frédérique Mirgalet
Commission des travaux	Jean-Pierre FAURE – André Camille – Christophe Audard – René Guichardon –



sur isere		
Supplied Section Conditions	Jean-Marie Kasperski – Joëlle Salingue	
Commission d'urbanisme	Christophe Audard - Alain Baudino - Elvire Bosch - Joël Faidide - Joëlle	
	Salingue	
Commission des affaires scolaires et périscolaires	Jean-Pierre Faure – Aimée Batteux – Cristina Giry – Philippe Macquet –	
	Frédérique Mirgalet	
Commission communication	Aimée Batteux – Elvire Bosch – Joël Faidide – Joëlle Salingue – Miranda Suco	
	Membre extérieur : Nicole Giry	
Commission vie associative	Aimée Batteux – Elvire Bosch – Cristina Giry	
Commission environnement et ordures ménagères	Alain Baudino – René Guichardon – Jean-Marie Kasperski – Philippe Macquet	
	Membres extérieurs : Aline Blanc – Elisabeth Bouteaud	

Pour: 15 Contre: 0 Abstention:0

6- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AD ISERE DRAC ROMANCHE

Monsieur le Maire expose que compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein de l'Association départementale Isère Drac Romanche.

Est désigné, conformément aux statuts de l'Association départementale Isère Drac Romanche et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales : Camille ANDRE.

La présente délibération sera transmise à l'Association départementale Isère Drac Romanche.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

7- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DES DIGUES DE L'ECHAILLON A SAINT-GERVAIS

Monsieur le Maire expose que compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Syndicat des digues de l'Echaillon à St-Gervais.

Est désigné, conformément aux statuts du Syndicat des digues de l'Echaillon à St-Gervais et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales : Camille ANDRE.

La présente délibération sera transmise au Syndicat des digues de l'Echaillon à St-Gervais.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

8- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Monsieur le Maire expose que compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Parc Naturel Régional du Vercors, ainsi que de son suppléant.

Est désigné, conformément aux statuts du Parc Naturel Régional du Vercors et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales :

Titulaire : Frédérique MIRGALETSuppléant : Alain BAUDINO

La présente délibération sera transmise au Parc Naturel Régional du Vercors.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

9- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEDI

Monsieur le Maire expose que compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du SEDI.

Est désigné, conformément aux statuts du SEDI et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales : Jean-Pierre FAURE en qualité de titulaire ; Camille ANDRE en qualité de suppléant.

La présente délibération sera transmise au SE 38.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention:0



10- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001a instauré une fonction de conseiller en charge des questions de défense. Conformément aux dispositions de la dite circulaire et de celles qui ont suivi, est désigné en qualité de correspondant défense : Cristina GIRY

La présente délibération, ainsi que les coordonnées du correspondant défense, seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

11- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la constitution d'une mission de délégué à la sécurité routière. Est désigné en cette qualité : Jean-Marie KASPERSKI.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

12- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à hauteur de 43% de l'indice 1015.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

13- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à hauteur de 16.5% de l'indice 1015.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention:0

14- TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du diagnostic relatif à la question de l'accessibilité des voiries et bâtiments communaux. Il présente la liste exhaustive et le chiffrage des travaux à réaliser pour se mettre en conformité. Monsieur le Maire propose de réaliser en 2014 pour 75 000 € de travaux. Il propose de solliciter dans ce cadre une subvention auprès du Conseil Général au taux maximal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le diagnostic portant sur des questions d'accessibilité des bâtiments publics et voiries établissant une liste des travaux à réaliser,
- Considérant les orientations de financement du Conseil Général,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER la réalisation de travaux d'accessibilité pour 75 000 € en 2014,
- De SOLLICITER pour ces travaux une subvention auprès du Conseil Général, au taux maximal.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention:0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.